

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Excusés : 12

L'AN DEUX MILLE DIX, le VINGT QUATRE JUIN A VINGT ET UNE HEURE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'Hôtel de Ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2010 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de madame DELESSARD, maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VERGNAUD – M. PODEVYN – Mme HEUCLIN – M. BLOCIER - Mme OLIVEIRA – Mm. BORD – BRIAUD – Mme DUPRE – M. POMMOT - MAIRES ADJOINTS

Mm. BEAULIEU - GANDRILLE – TABUY – Mme MERVILLE - Mm. BECQUART – GUILLOT – LA SPINA - Mme LOPES – M. CABUCHE – Mme LESAGE - Mm. TASD'HOMME - ROUSSEAU - Mmes TRUY - POIRIER – BOISSONNET – SANTOS – GIRARDIN - CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES : M. CITTI - Mmes VIRIN – VIET – GAUTHIER – KERBADJ – CRIPPA - M. CALVET – Mme HAUER – Mm. CHAUMIER – SAVELLI – RENAUD - BUSCAIL --

POUVOIRS :

M. CITTI	à	M. BRIAUD
Mme VIRIN	à	M. GANDRILLE
Mme VIET	à	Mme LOPES
Mme GAUTHIER	à	M. GUILLOT
Mme KERBADJ	à	M. TABUY
M. CALVET	à	Mme OLIVEIRA
Mme HAUER	à	Mme GIRARDIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERGNAUD

Madame VERNGAUD, secrétaire de séance, fait l'appel des présents.

Le procès verbal de la séance du 18 mai 2010 n'appelant aucune observation est adopté à l'UNANIMITE.

Madame DELESSARD présente la liste des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 04.05.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise POSE – 6, avenue Pierre Richier, ZI Sudessor, 91150 Etampes - pour des travaux de clôture pare-ballons au stade Lucien Brunet, pour un montant de 25 806,43 € TTC.

- 06.05.2010 Marché à procédure adaptée passé avec la société COFFRES-FORTS SOLON – 126, bld Richard Lenoir, 75011 Paris – pour l'acquisition d'un coffre-fort, pour un montant de 1 670 € HT.

- 06.05.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise GM NETTOYAGE – 115, rue du Duc de Dantzig, 77340 Pontault-Combault – pour le nettoyage des vitres, pour un montant de 45 635,14 € TTC, pour une période d'un an, reconductible trois fois maximum.

- 31.05.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise FORCLUM – 104, avenue Georges Clémenceau, 74366 Bry Sur Marne cédex – pour des travaux de création d'infrastructures fibre optique – lot 1 : adduction, pour un montant de 100 845,54 € TTC.

- 31.05.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise TTE TRANSEL – 15, avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers cédex - pour des travaux de création d'infrastructures fibre optique – lot 2 : liaisons, pour un montant de 62 010,20 € TTC.

- 31.05.2010 marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise TVS – 780 rue des Longues Rayes, 60610 La Croix Saint Ouen – pour des travaux de création d'infrastructures fibre optique – lot 3 : câblage, pour un montant de 120 000 € TTC maximum.

- 01.06.2010 Marché formalisé passé avec la société DELL SA – 1 rond point Benjamin Franklin, 34938 Montpellier cédex 9 – pour l’acquisition de matériels informatiques, pour un montant estimatif annuel de 50 000 € HT, pour une période d’un an, renouvelable trois fois.
- 03.06.2010 Désignation de maître de Saint Genois pour représenter la commune devant le tribunal administratif de Melun dans le cadre de la requête SC WD demandant l’annulation de l’arrêté de permis de construire PC 077.373.09.00086 du 29 janvier 2010 accordant à monsieur RAMANADANE la construction d’un pavillon au lieu dit l’Affinoire.
- 04.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec la société LA VOIE LACTEE – Ferme Jarys, 77220 Tournan en Brie – pour la sonorisation du forum des associations, pour un montant de 3 150 € HT, pour une durée d’un an.
- 09.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l’entreprise FBTP – 74 rue Lemerle Vetter, 94400 Vitry-sur-Seine – pour des travaux de construction d’un mur de clôture au 83 – 85 rue Lucien Brunet, pour un montant de 52 073,77 € TTC.
- 10.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec la société OCI URBANISME – 7 rue Jacques Monod, 76130 Mont saint Aignan - pour l’acquisition, mise en œuvre et maintenance d’une solution informatique pour la gestion des autorisations du droit des sols, consultation du cadastre et des opérations foncières pour la ville, pour un montant estimatif de 20 000 € HT, pour une période d’un an.
- 10.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l’entreprise EGIP – 21 route de Paris, RN4, pour des travaux de peintures et revêtements de sols souples à l’école Pajot 2, au centre de loisirs Anne Frank, au centre de loisirs Louis Granet, pour un montant de 14 454,51 € TTC.

1. RAPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES DE LA GARE ET DE L'OCIL – EXERCICE 2009

Monsieur POMMOT rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 avril 1995, le Conseil municipal a désigné la Société SEMACO en qualité de délégataire de la concession de service public du marché de la gare et de l'O.C.I.L. Cette concession a été consentie pour une durée de 15 ans à compter du 21 mai 1995. Par délibération du 15 décembre 2006, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant à cette concession de délégation de service public, afin de prolonger la durée de cette concession de 7 ans soit jusqu'au 20 mai 2017.

Il rappelle également qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur les marchés de la gare et de l'O.C.I.L.

Par ailleurs, l'article 13 de ce contrat de délégation de service public indique que le délégataire est tenu de remettre à la commune un rapport « *précisant pour chaque marché l'ensemble des droits et redevances perçus par le présent contrat et versé par les commerçants abonnés et non abonnés, il comprendra l'ensemble des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être accompagné d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément à ces dispositions, ce rapport a fait l'objet d'une transmission à chaque membre du Conseil municipal et a été présenté en commission Finances du 17 juin 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

. **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur les marchés de la gare et de l'OCIL – exercice 2009 -qui reprend les éléments essentiels du rapport du délégataire, éléments techniques et financiers, complété par des analyses sur l'évolution du service.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009

Monsieur POMMOT rappelle qu'en application des dispositions des articles L. 2224-1 à L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission à chaque membre du Conseil municipal et a été présenté en commission Finances du 17 juin 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

. **PREND** acte de la présentation de ce rapport qui reprend les éléments essentiels du rapport du délégataire, éléments techniques et financiers, complété par des analyses sur l'évolution du service – exercice 2009.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2009

Monsieur POMMOT rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission à chaque membre du conseil municipal et a été présenté à la commission Finances du 17 juin 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

. **PREND** acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets – exercice 2009.

4. MODULATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE

Madame OLIVEIRA fait part à l'assemblée de la volonté de la commune de préserver le patrimoine, les paysages et plus généralement le cadre de vie des habitants de la commune, tout en favorisant une présence adaptée des enseignes sur le périmètre de la commune pour préserver l'activité économique locale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-6 et suivant,

Vu Le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **FIXE** le tarif cible pour 2013 au niveau maximal de 20 € par mètre carré et par an.

. **MAINTIENT** l'exonération sur les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

. **APPLIQUE** l'exonération autorisée par la loi à partir de 2011 sur les enseignes comprises entre 7 et 12 mètres carrés (autres que scellées au sol)

. **APPLIQUE** l'échéancier suivant conformément à l'impératif de lissage des tarifs jusqu'à 2013 imposé par l'article L. 2 333-16 :

**TARIFICATION PENDANT LA PERIODE DE LISSAGE
(Tarifs par mètre carré et par an)**

ANNEE	Enseigne				Publicité non numérique		Publicité numérique	
	Surface ≤ 7 m ²	Surface ≤ 12 m ²	Surface ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²	Surface ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²	Surface ≤ 50 m ²	Surface > 50 m ²
2009	0 €	15 €	30 €	60 €	15 €	30 €	45 €	90 €
2010	0 €	16,25 €	32,50 €	65 €	16,25 €	32,50 €	48,75 €	97,50 €
2011	0 €	0 €	35 €	70 €	17,50 €	35 €	52,50 €	105 €
2012	0 €	0 €	37,50 €	75 €	18,75 €	37,50 €	56,25 €	112,50 €
2013	0 €	0 €	40 €	80 €	20 €	40 €	60 €	120 €

. **PRECISE** qu'à l'issue de la période transitoire, les tarifs seront actualisés chaque année conformément aux articles L. 2 333-11 et L. 2 333-12 du code général des collectivités territoriales.

. **AUTORISE** le maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LA PRATIQUE D'ATELIERS AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET THEATRE – PROPOSITION D'UN TARIF POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES

Monsieur PODEVYN rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 juin 2009, le conseil municipal a arrêté les tarifs du conservatoire de musique, de danse et de théâtre, à rayonnement communal.

A compter de l'année scolaire 2010/2011, il est proposé à l'assemblée d'apporter à ces tarifs les modifications suivantes :

1 - Tarifs des ateliers :

- Un tarif de 38 € pour le suivi d'un unique atelier,
- Un tarif de 73 € (38 € + 35 €) pour deux ateliers et plus.

ATELIERS						
Ateliers pour un même élève	1	2	3	4	5	Hors commune par atelier
Tarif	38	73	73	73	73	56

2 - Tarifs de participation aux séances d'accompagnement de groupes de musiques actuelles :

Le tarif proposé est fixé à 120 € pour une session de huit séances d'une heure pour un groupe de six membres maximum. Il n'y a pas d'accueil hors commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 8 juin 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE**, à compter de l'année scolaire 2010 – 2011, les modifications proposées pour les tarifs des ateliers et des séances d'accompagnement de groupes de musiques actuelles organisés par le conservatoire à rayonnement communal.

. **DIT** que les tarifs du conservatoire de musique, de danse et de théâtre s'établissent, à compter du 1^{er} septembre 2010, comme suit :

	Frais d'études trimestriels par membre d'une famille résidant à Pontault-Combault ou par activité					Hors commune
Nombre d'élève ou d'activités	1	2	3	4	5	Pour chaque
INITIATION ARTISTIQUE						
Jardin, Eveil et Initiation	38	31	28	24	22	56
CURSUS EN CYCLES						
1^{er} cycle	95	78	70	60	55	143
2^{ème} cycle	105	86	77	66	60	158
3^{ème} cycle	115	94	84	72	65	173
CURSUS LIBRES SUR PROJET						
Théâtre	55	44	40	36	32	83
ATELIER						
Atelier pour un même élève	1	2	3	4	5	Hors commune par atelier
Tarifs	38	73	73	73	73	56

SESSIONS D'ACCOMPAGNEMENTS DE GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES		
Par groupe, pour 8 h pouvant déborder le cadre trimestriel des tarifs habituels	120	Pas d'accueil hors commune

DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS (NON REMBOURSABLES)						
	20	15	10	5	0	30

6. FINANCEMENT DES ACTIONS ET SORTIES LIEES AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

Madame VERGNAUD rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité a souhaité favoriser les actions et sorties liées aux projets pédagogiques.

Ainsi, il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2010/2011 :

- Une participation au financement des séjours de courte durée ou action pédagogique ;
- Une subvention pour les transports des élèves lors de sorties pédagogiques.

Le financement des séjours de courte durée (quatre nuitées maximum) ou sorties pédagogiques liées au projet d'école ou projets de classes organisés par les établissements scolaires (maternelles, élémentaires, collèges et lycées), est fixé à 2 287 € pour chaque école relevant du premier degré ou établissement scolaire relevant du second degré.

Les écoles du premier degré (maternelles et élémentaires) justifieront leur demande par un projet pédagogique et financier soumis à l'avis de la commission Enfance-éducation. Ce dossier fera apparaître la participation financière des familles. Elle n'excédera pas 130 € conformément aux années précédentes.

A la demande des chefs d'établissement du second degré – collèges et lycée -, et pour des raisons administratives, cette participation financière sera versée directement sous forme de subvention sur le compte des coopératives scolaires, sur présentation des projets pédagogiques.

Le coût total des séjours de courte durée ou sorties s'élève à 50 314 € pour le premier degré et 9 148 € pour le second degré.

Le versement d'une subvention transports aux établissements scolaires du premier et second degré, pour la période allant de septembre à décembre 2010, est évalué sur la base du prix de revient d'un "aller/retour" en Ile-de-France, soit 420 € par sortie (dépense inscrite au BP 2010).

Pour les écoles maternelles et élémentaires, il est proposé de maintenir une sortie par classe et par an, au titre de l'année scolaire 2010/2011, pour 171 classes, le coût total des frais de transports est estimé à 71 820 €.

Quant aux collèges et lycées, les quotas prévisionnels s'entendent comme suit :

- trois sorties soit 1 260 € pour le lycée Camille Claudel,
- huit sorties soit 3 360 € pour chaque collège : Monthéty, Jean Moulin et Condorcet,
- deux sorties soit 840 € pour le collège Jean Moulin dans le cadre de son projet portant sur le Centre d'histoire de la résistance, de la déportation et des droits de l'Homme.

Le versement s'effectuera comme suit :

- un tiers de la subvention sera versé fin novembre 2010, les deux tiers restants seront versés en fonction des projets des enseignants, fin février 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance - éducation du 31 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à :

- Financer sur factures les séjours ou sorties pédagogiques relevant du premier degré et à verser aux coopératives scolaires les subventions allouées aux établissements du second degré ;
- Verser en novembre 2010 la subvention aux coopératives scolaires destinée au financement des sorties pédagogiques facultatives, représentant un tiers de la subvention globale, et arrêter le principe que les deux tiers restants seront inscrits au budget primitif 2011 puis versés en fonction des projets fin février 2011.

7. SEJOURS D'ETE ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE

Madame BOISSONNET informe l'assemblée que dans le cadre des activités estivales proposées par le service Jeunesse, trois séjours au centre Lionel Terray à Clécy, dans le calvados, sont organisés. Chacun d'entre eux permet à sept jeunes pontellois, âgés de onze à dix sept ans, encadrés par deux animateurs, de bénéficier de séjours à dominante sportive (Escalade, parcours aventure, canoë, kayak, orientation, raid...). La restauration est en pension complète. L'hébergement se fait dans des bâtiments en dur. Le transport est assuré en minibus.

Elle précise que les séjours auront lieu aux dates suivantes :

- Du 5 au 9 juillet, pour les quinze / dix sept ans,
- Du 26 au 30 juillet, pour les onze / quatorze ans,
- Du 16 août au 20 août, pour les quinze / dix sept ans.

Le prix d'un séjour est de 1 930 €. Le coût total de l'opération s'élève à 5 790 €.

Pour chacun des séjours :

- Le concours de la ville est de 965 €,
- La contribution des familles est de 965 €, soit 138 € par jeune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse du 16 juin 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** les trois séjours organisés par le service Jeunesse, au centre Lionel Terray à Clécy, dans le calvados, pour les vacances d'été.

. **FIXE** le prix du séjour par participant à 138 €.

8. PERSONNEL COMMUNAL

A – CREATION D'UNE PRIME INDEMNITAIRE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Madame TRUY rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 mai 2010, le Conseil municipal a décidé d'instituer au profit des agents non-titulaires de la collectivité une prime mensuelle de 94,55 € brut.

Dans un souci d'équité, il est proposé d'attribuer, à compter du 1^{er} juin 2010, aux assistantes maternelles, une prime indemnitaire mensuelle de 94,55 € brut, soit 78 € net.

Cette prime sera indexée sur l'évolution du SMIC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 15 juin 2010,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** d'attribuer à compter du 1^{er} juin 2010 aux assistantes maternelle, une prime indemnitaire mensuelle de 94,55 € brut, soit 78 € net.

. **DIT** que cette prime sera indexée sur l'évolution du SMIC.

B – VALIDATION DU NOMBRE ANNUEL D'HEURES D'ENSEIGNEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Madame TRUY informe l'assemblée que le conservatoire à rayonnement communal propose une évolution des temps hebdomadaires consacrés à l'enseignement pour l'année 2010-2011.

En effet, afin de permettre une meilleure adéquation entre les moyens mis en œuvre et les problématiques de développement ou de consolidation de certaines activités et afin d'ajuster la répartition des heures en fonction de l'évolution des besoins du projet d'établissement, il est proposé d'adopter dorénavant un volume global d'heures d'enseignement, l'affectation à chaque enseignement étant effectuée sur la direction du conservatoire à rayonnement communal sur la base des inscriptions. Ainsi, le montant global des heures d'enseignement du conservatoire à rayonnement communal proposé s'établit à 433,75 heures hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 15 juin 2010,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ADOPTÉ** , à compter du 1^{er} septembre 2010, le principe de comptabiliser pour le conservatoire à rayonnement communal, un volume global d'heures d'enseignement, sans affecter un nombre d'heures précis à chaque enseignement.

. **FIXE** ce montant global des heures d'enseignement à 433,75 heures hebdomadaires.

. **DIT** que la rémunération des professeurs est fixée comme suit :

- les professeurs d'enseignement artistique :
 - . début de carrière : 1^{er} échelon indices brut 433 / majoré 382
 - . fin de carrière : 9^{ème} échelon indices brut 801 / majoré 658
- les assistants spécialisés d'enseignement artistique:
 - . début de carrière : 1^{er} échelon indices brut 320 / majoré 306
 - . fin de carrière : 11^{ème} échelon indices brut 638 / majoré 534
- les assistants d'enseignement artistique :
 - . début de carrière : 1^{er} échelon indices brut 314 / majoré 303
 - . fin de carrière : 11^{ème} échelon indices brut 612 / majoré 514

. **DIT** que Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

C – MISE EN PLACE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame TRUY rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 décembre 2002, le Conseil municipal a :

- autorisé le recrutement de jeunes apprentis,
- dit que la rémunération était fixée en application des dispositions des décrets de 1993 soit :

Ancienneté dans le premier contrat	16 -17 ans	18 – 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} année	53 % du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Elle rappelle que le contrat d'apprentissage constitue un contrat de travail d'un type particulier à plusieurs titres, notamment quant :

- à son objet puisqu'il permet aux jeunes d'acquérir simultanément une expérience professionnelle pratique en collectivité ainsi qu'une formation théorique sanctionnée par un diplôme.
- aux intéressés puisque le jeune doit répondre à des conditions d'âge et d'aptitude, et la collectivité doit désigner un maître d'apprentissage et obtenir l'agrément de la préfecture.
- à son exécution puisque l'apprenti bénéficie de conditions de travail aménagées lui garantissant plus de protection, et l'employeur bénéficie d'incitations notamment financières.

Ce contrat assure à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité et pour partie au centre de formation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 15 juin 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** que l'accueil d'apprentis est limité à 5 jeunes au maximum par an ;

. **DIT** que le contrat d'apprentissage étant un contrat à durée déterminée, la durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. Elle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparé. Elle peut varier d'un à trois ans.

. **RAPPELLE** que la rémunération varie suivant l'âge de l'apprenti, l'année du contrat et le niveau du diplôme préparé. Elle est déterminée en pourcentage du SMIC et fixée par décret. Elle peut être majorée en fonction du diplôme préparé.

. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

D – ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU TECHNOLOGIQUE

Madame TRUY informe l'assemblée que la collectivité est régulièrement sollicitée pour accueillir des étudiants ou des élèves de l'enseignement supérieur et technologique accomplissant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire.

Les stages en collectivité locale ont pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. En retour, la collectivité bénéficie des compétences apportées pour les jeunes.

Il est proposé d'accueillir au sein de la collectivité des étudiants de l'enseignement supérieur et technologique et de se limiter à l'accueil simultané de cinq stagiaires au maximum.

Une convention de stage sera établie entre le stagiaire, la collectivité et l'établissement d'enseignement. La durée du stage ne pourra excéder six mois, renouvellements inclus, sauf lorsque le stage relève d'un cursus pédagogique prévoyant une durée plus longue.

Les stagiaires n'étant pas des agents de l'administration, ils ne perçoivent pas de rémunération mais peuvent bénéficier d'une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à trois mois. Elle correspond à 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale mensuel. Ce montant inclut les avantages en nature et en espèces. La gratification n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale. L'opportunité du versement d'une telle gratification sera appréciée au cas par cas par l'autorité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel du 15 juin 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** d'accueillir des étudiants ou des élèves de l'enseignement supérieur et technologique accomplissant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire.

. **INDIQUE** qu'il ne pourra être accueilli simultanément plus de cinq stagiaires.

. **DIT** que ces stagiaires pourront bénéficier d'une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à trois mois. Elle correspond à 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale mensuel. Ce montant inclut les avantages en nature et en espèces. La gratification n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

. **PRECISE** que l'opportunité du versement d'une telle gratification sera appréciée au cas par cas par l'autorité territoriale.

. **AUTORISE** le maire à signer la convention de stage à passer avec le stagiaire et l'établissement d'enseignement.

. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

9. DEMANDE DE DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL

Madame DUPRE informe l'assemblée que la loi n° 2009-974 du 10 août 2009, et notamment son article 2, réaffirme le principe du repos dominical et vise à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires. Il crée un nouveau dispositif de dérogations au repos dominical dénommé : périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE), à l'intérieur duquel les entreprises de commerces de détail peuvent être autorisées par le préfet à déroger au repos dominical pour une durée de cinq ans.

Ces périmètres sont délimités dans les unités urbaines de plus d'un million d'habitants, eux-mêmes arrêtées au préalable par le préfet de région. Par arrêté PRIF/SGAR n° 09-1185 du 8 septembre 2009, le préfet de région d'Île-de-France a établi la liste des communes incluses dans l'unité urbaine de Paris, dont Pontault-Combault.

Dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel, sont concernés les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services. Ce périmètre est caractérisé par des habitudes de consommation dominicale, l'importance de la clientèle concernée et de son éloignement. Dans ce cas, le repos hebdomadaire peut être donné par roulement, pour tout ou partie du personnel.

Les demandes d'ouverture sont ensuite effectuées par les enseignes de vente au détail qui le souhaitent auprès de la préfecture du département, au vu d'un accord collectif ou d'une décision de l'employeur approuvée par les salariés concernant les contreparties accordées aux personnels privés de repos dominical (au minimum un repos compensateur et une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente).

Pontault-Combault se caractérise par son dynamisme économique avec ses zones d'activités regroupant de multiples entreprises. Parmi les nombreuses enseignes de commerce de détail présentes, il ressort que le chiffre d'affaire généré les dimanches est conséquent.

Compte tenu de l'objectif de la ville de favoriser l'activité économique sur son territoire en cette période de crise, tout en ne dégradant pas les conditions de travail des salariés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, article L. 3132-25-2,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré,

Par 26 VOIX POUR (dont 5 pouvoirs)

**5 VOIX CONTRE (M. BLOCIER, Mme VIET pouvoir à Mme LOPES, M. GUILLOT,
Mme LOPES – M. CABUCHE),**

**Et 3 ABSTENTIONS (Mme GAUTHIER pouvoir à M. GUILLOT, Mmes MERVILLE,
LESAGE)**

. **AUTORISE** le maire à solliciter le préfet pour la délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel intégrant le territoire communal.

Explication de vote de Monsieur GUILLOT :

« C'est une explication de vote que je vais vous faire en sachant que j'ai le pouvoir de Danièle GAUTHIER qui s'abstiendra.

Je voterai contre en tant que syndicaliste. Avant d'être élu municipal, je suis syndicaliste. A un moment donné le : « gagner plus pour le travailler plus de SARKOSY », je ne peux pas l'accepter.

Je pense aussi que ce point ne devrait pas passer dans cette assemblée. On ne peut pas se dire de gauche progressiste et accepter, que le personnel qui va travailler le dimanche soit sous payé. Le personnel de Castorama est sous payé. Ce sont des jeunes qui sont sous payés. On ne va rien faire, on ne va rien dire, alors que je pense que la première solution de la municipalité, cela devrait être d'aider les salariés dans leur ensemble et je dis bien dans leur ensemble, sur leurs revendications, que ce soit les salaires, l'emploi ou les retraites, pas en parole, mais en acte.

Donc je voterai contre. Danièle GAUTHIER qui m'a donné son pouvoir, s'abstiendra. »

Explication de vote Madame LOPES pour le groupe MRC :

« Je vais vous lire un texte, pour vous expliquer de façon brève l'opposition du MRC à la mise en place d'un PUCE sur le territoire communal. J'éviterai de m'appesantir sur la dimension philosophique du repos dominical, je crois que je pourrais dire beaucoup de chose là dessus. J'ajouterai que ce vote n'obère en rien notre soutien à madame le maire et à la majorité municipale, bien évidemment.

Mais, nous refusons avec fermeté de jouer le rôle d'exécutant du remodelage du territoire imposé par le gouvernement SARKOZY contre notre modèle social. Elus, élus MRC, nous refusons de valider la case du code du travail et nous refusons d'augmenter les périmètres de déréglementation qui reviennent à généraliser et à banaliser le travail le dimanche pour mieux ensuite supprimer les contreparties pour les salariés. On sait bien que dans un premier temps les grands groupes promettent et après on sait très bien ce qui se passe.

Donc l'argument percutant qui est toujours utilisé pour justifier ce type de vote, c'est affirmer que le PUCE est une façon de soutenir l'emploi.

Beaucoup d'études montrent que c'est un leurre. D'abord, il y a un phénomène basique qui est le fait que, quand on n'a pas d'argent pour consommer, de toute façon que ce soit ouvert le dimanche, on ne consommera pas.

Les rares emplois qui sont générés par l'ouverture du dimanche dans la grande distribution, aménagent surtout les temps partiels et concerne principalement les salariés les plus fragiles : les femmes, les apprentis, les jeunes, la plupart du temps, et qui sont soit disant volontaires. Ces mêmes salariés subissent souvent d'ailleurs des horaires décalés au quotidien. Donc ces créations d'emploi ne compensent de toute façon jamais la perte des petits et moyens commerces de proximité qui, eux, ne peuvent pas se payer le luxe d'ouvrir le dimanche.

Qui plus est, selon l'organisation des franchisés qui a fait une enquête assez précise là dessus, les clients ne sont pas au rendez vous sur le long terme de l'ouverture dominicale qui, en fait, n'a d'intérêt que dans certaines périodes : avant Noël par exemple.

Pour la fondation Terra Nova qui, elle aussi, a étudié sérieusement cette question, le travail dominical affaiblit le lien familial en étant un puissant moteur de désorganisation des équilibres de vie.

Voilà pourquoi je voterai contre la mise en place d'un PUCE ce soir .»

Explication de vote de monsieur CABUCHE :

« Ce n'est pas une expression au nom du groupe des élus communistes républicains. On a effectivement sur cette question des positions qui ne sont pas obligatoirement convergentes dans l'expression d'un vote sous la même forme. Personnellement je rejoins ce qui vient d'être dit et je voterai contre. Je souhaite dire pourquoi. Je pense que notre délibération, telle qu'elle est faite, permet à ce que carrefour soit ouvert le dimanche et que ce sera le préfet qui leur donnera l'autorisation. »

Madame DELESSARD précise que ce type de commerce ne fait pas partie des commerces qui pourraient être inclus dans un PUCE. Les commerces d'alimentation ne peuvent intégrer un PUCE.

Explication de vote de monsieur PODEVYN pour le groupe socialiste :

« Lors de la séance du 16 décembre 2008, le conseil municipal de Pontault-Combault a voté une motion exprimant les raisons qui amènent une très grande majorité de ses membres à rejeter la philosophie de l'ouverture dominicale généralisée des magasins.

Ces raisons d'ordre économique, écologique, social et sociétal demeurent totalement fondées.

Nous confirmons refuser de voir la consommation s'emparer complètement et définitivement de notre société et réaffirmons notre volonté de construire des rapports sociaux et sociétaux qui s'établissent également d'activités qui ne soient pas constamment marchandes.

Pour autant, nous sommes également conscients que certains magasins tournés notamment autour de l'aménagement intérieur et du bricolage sont aujourd'hui dépendants de la fréquentation dominicale avec les risques économiques et sociaux qu'une fermeture dominicale ferait peser sur leurs salariés.

C'est pourquoi, nous avons effectivement décidé de voter la mise en place d'un PUCE sur le territoire communal comme l'indique la loi Maillé. Pour autant, nous tenons à accompagner cet établissement d'une affirmation très ferme. Nous nous rapprocherons des unions locales, des organisations syndicales afin de nous enquérir du respect par les entreprises qui seront ouvertes le dimanche dans le cadre de cette loi, des différentes contreparties légales prévues pour les salariés.

Pour information, il est donc prévu la mise en place d'un accord collectif qui fixe les contreparties pour obtenir l'autorisation préfectorale. En l'absence de cet accord, les autorisations sont accordées en vue d'une décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum des personnels concernés. Chaque salarié travaillant le dimanche sur la base du volontariat, et l'accord doit être écrit, bénéficie donc d'un repos compensateur et perçoit une rémunération au moins égale au double de celle d'un jour de semaine. L'engagement de l'employé à travailler le dimanche est réversible. Il peut changer d'avis tous les ans à la date anniversaire de son engagement, mais doit respecter un préavis de trois mois. Enfin un employeur ne peut justifier un refus d'embauche par le refus du salarié de travailler le dimanche. Ce refus ne peut pas non plus constituer un motif de licenciement.

Nous nous réserverons donc le droit, dans le cadre du non respect de ces dispositions, de revenir sur le PUCE, afin que les salariés travaillant le dimanche puissent en tirer un réel bénéfice.

Nous réaffirmons que le dimanche n'est et ne sera pas une journée comme les autres, mais nous ne voulons pas, dans une période de crise, aussi importante, amplifiée par des décisions gouvernementales plus que discutables, voir des salariés de Pontault-Combault se retrouver au chômage du fait de l'absence de ce PUCE. »

Explication de vote de monsieur BLOCIER :

« Autant, je partage les 98 % de la déclaration que Sébastien vient de faire au nom du groupe socialiste, autant la conclusion qui est de dire on n'est pas d'accord, mais on le fait quand même malgré tout, et presque à notre corps défendant, je ne peux pas adhérer. Il cite la loi Maillé, nom du député qui a créé le Plan de Campagne.

Plan de Campagne, ce n'est qu'un centre commercial et rien d'autre, il n'y a quasiment pas de vivant.

On parle du principe des agglomérations d'un million d'habitants, mais Lyon et sa petite couronne sont exclus parce qu'ils n'ont pas d'habitude de consommation. C'est l'argument qui est fait par cette loi.

Cette loi dit que les zones frontalières, même si elles n'ont pas un million d'habitants, sont concernées. Sauf que l'Alsace et la Lorraine qui sont pourtant des zones frontalières, ne sont pas incluses dedans parce qu'elles n'ont pas ces habitudes de consommation.

Je suis très embêté avec cette délibération, parce que mes convictions me poussent à la refuser, le réalisme que l'on met un peu dans la note me pousse à m'abstenir et j'entends les arguments des uns et des autres. Je pense que je vais voter contre.

C'est une note qui franchement me déplaît, parce que l'on a le couteau sous la gorge, c'est presque un chantage à l'emploi qui est peu crédible, sommes toutes, puisqu'on a entendu des arguments de grandes distributions qui disaient faire 20 % de leur chiffre le dimanche. Si c'était sur 6 jours, cela ne ferait que 16,60 %, ce qui n'est pas vraiment une grande différence.

Ce que l'on officialise là en fait, c'est qu'on garde l'emploi du dimanche. »

Intervention de madame DELESSARD :

« Chacun a bien compris la difficulté de cette proposition. Le dilemme se pose à nous.

Moi, en tant que maire de cette ville, je me dois de sauver également, c'est une conviction, ces 320 emplois qui, aujourd'hui, travaillent le dimanche.

Je redis bien que ce n'est pas une extension de la zone que nous souhaitons.

Il y a 320 employés sur la ville de Pontault-Combault qui travaillent le dimanche et c'est vrai, après bien des dilemmes et de réflexions, je crois que nous nous sommes dit au niveau du groupe socialiste que nous allons voter pour cette proposition, même si et je crois que l'on a partagé et l'on partage beaucoup des réflexions de nos camarades. »

10. CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL ET L'ECOLE D'ARCHITECTURE DE LA VILLE ET DES TERRITOIRES DE MARNE-LA-VALLEE POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA FRANCIENNE

Monsieur BLOCIER rappelle à l'assemblée que l'Etat a engagé des travaux d'aménagement à la hauteur de l'échangeur avec l'A4 dans la perspective d'une mise à deux fois trois voies de la RN104 jusqu'à la RN4. La RN104 coupe le territoire de Pontault-Combault accentuant l'enclavement du paysage et du tissu urbain.

Il précise que dans ce contexte, une étude pour offrir une nouvelle alternative au « tout routier », sera conduite par une équipe de jeunes architectes diplômés dans le cadre du diplôme de spécialisation et d'approfondissement d'architecte-urbaniste, sous la responsabilité de monsieur Yves Lion (architecte urbaniste), et en partenariat avec la mission Projet de territoire du Conseil général.

Ce projet d'étude a pour but de présenter un projet alternatif d'aménagement de la Francilienne et de proposer une nouvelle urbanité par la reconquête de cette infrastructure routière et de ses abords avec deux perspectives :

- développer les voies de communication entre la partie ouest et est pour fluidifier la mobilité sur le territoire,
- développer les voies de communication avec la partie nord et notamment la cité Descartes pôle universitaire et de recherche dans le domaine de la ville durable.

La prise en charge financière de cette étude est fixée selon les modalités suivantes :

- le Conseil général : 8 000 €
- la commune : 6 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville du 17 juin 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention et les éventuels avenants à passer avec le Conseil général et l'école d'architecture de Marne-la-Vallée pour une étude d'aménagement de la francilienne RN104. Celle-ci prendra effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la fin de l'étude soit au plus tard fin septembre 2010.

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget en cours.

11. ACQUISITIONS :

A - D'UNE BANDE TERRAIN SITUEE 19 RUE EMILE PAJOT

Monsieur BECQUART informe l'assemblée que la parcelle cadastrée AL 295 d'une superficie de 113 m², provenant de la division du terrain cadastré AL 44 situé rue Emile Pajot et appartenant aux consorts Mur, est concernée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n° 1 : prolongement et raccordement de la rue Emile Pajot

La clôture de la propriété des consorts Mur est déjà au bon alignement et la bande de terrain AL 295 est goudronnée et entretenue par la ville.

Les consorts Mur souhaitent donc régulariser cette situation et céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Vu l'avis du service des domaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville du 17 juin 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ACCEPTE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AL 295 d'une superficie de 113 m², située 19 rue Emile Pajot, appartenant aux consorts Mur.

. **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint au maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Bony, notaire à Pontault-Combault.

B - DE LA PROPRIETE SITUEE 44 AVENUE DES CHARDONS

Monsieur TASD'HOMME informe l'assemblée que la société CHAMPOD-PERRY SA, souhaite vendre sa propriété cadastrée AR 232, d'une superficie d'environ 6 014 m², située 44 avenue des Chardons.

Dans la perspective de la réalisation d'un éco quartier sur le site des Prés-Saint-Martin, la ville juge opportun d'acquérir ce terrain.

Le service des domaines consulté à sujet, a estimé ce bien à 2 600 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Les discussions engagées avec la société CHAMPOD-PERRY SA ont abouti à l'engagement suivant :

- l'acquisition par la ville au prix de 2 990 000 € dont 1 800 000 € à la signature de l'acte authentique et 1 190 000 € à l'entrée en jouissance qui ne pourra intervenir au plus tard 21 mois après la signature définitive.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville du 17 juin 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ACCEPTE** d'acquérir la propriété cadastrée AR 232, d'une superficie d'environ 6 014 m², située 44 avenue des Chardons, appartenant à la société CHAMPOD-PERRY SA, au prix de 2 990 000 €.

. **PRECISE** que :

- 1 800 000 € sera versée à la signature de l'acte authentique,
- 1 190 000 € sera versée à l'entrée en jouissance de la commune qui ne pourra intervenir au plus tard 21 mois après la signature définitive.

. **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint au maire à signer l'acte notarié qui sera établi par maître DUBREUIL AUBERT, notaire de la ville.

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget en cours et suivant.

12. REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur GUILLOT informe l'assemblée que le Conseil général de Seine-et-Marne, compétent en matière de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIRP), révisé actuellement ce plan et propose de rajouter des chemins ruraux.

Il rappelle que par délibération du 24 septembre 1993, le Conseil municipal a inscrit au PDIRP les chemins ruraux suivants :

- GRP Ceinture verte :
 - . CR n° 16 de la Queue-en-Brie à Gournay
 - . CR n° 15
- GR 14 de la forêt Notre Dame,
- La Route Royale pour la traversée de la forêt domaniale Notre Dame

Vu l'article L. 361-1 du code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 juin 1991,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville du 17 juin 2010,

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées,

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux,

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution,

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **ABROGE** la délibération du 24 septembre 1993.

. **EMET** un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération,

. **ACCEPTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20. La parole est ensuite donnée au public présent dans la salle.